

# Université du Temps Libre du Pays de Lamballe-Penthièvre

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Université du Temps Libre de Lamballe-Penthièvre, le présent règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration, détermine les modalités d'application desdits statuts. Il a été soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/09/2019 qui l'a adopté.

### Article 2 : Composition de l'association

L'association est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, sa profession et son niveau de formation.

### Article 3 : Adhésion

L'appartenance à l'association est concrétisée par une carte d'adhérent personnelle, établie sous l'égide de l'Université du Temps Libre de Bretagne. La remise de cette carte est subordonnée au règlement d'une cotisation annuelle pouvant être proratisée.

La carte d'adhérent donne accès à l'ensemble des conférences proposées pendant l'année universitaire, ainsi que le droit d'inscription prioritaire aux autres activités proposées par l'association.

### Article 4 : Participation

Dès lors que le droit prioritaire des adhérents s'est exercé, et dans la mesure de places disponibles aux ateliers, cours, des non adhérents (conjointes ...) peuvent y être ponctuellement accueillis. Il leur est remis une carte « **participant** », barrée de rouge, valable pour l'année universitaire et leur conférant notamment les mêmes garanties d'assurance que les membres adhérents.

### Article 5 : Cotisations

Les cotisations relatives aux cartes d'adhérent et participant sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration. Elles ne peuvent faire l'objet de remboursement en cours d'année pour quelque cause que ce soit.

Dans la mesure où une personne déjà adhérente d'une UTL voisine souhaite obtenir une carte d'adhérent auprès de l'UTL Lamballe-Penthièvre, celle-ci lui sera délivrée avec une réduction correspondant à la cotisation reversée à l'UTL de Bretagne.

### **Article 6 : Droits d'inscription**

Les droits d'inscriptions aux activités autres que conférences sont établis sur la base du prix de revient de ces activités. Ils peuvent, le cas échéant, faire l'objet de règlement fractionné ou de versement d'acomptes (voyages). Suivant le cas, ces droits d'inscription peuvent être à régler directement à l'organisme prestataire.

Le non règlement, total ou partiel, des droits d'inscription, entraîne l'annulation ou la suspension du droit à participer à ces activités.

### **Article 7 : Mise à disposition des cartes**

Les cartes d'adhérent sont disponibles :

- de façon permanente à l'accueil des conférences
- ponctuellement en septembre, au forum des associations et à l'assemblée générale de l'UTL.

Les cartes « **participant** » sont délivrées sur demande particulière auprès du secrétariat, à l'accueil des conférences.

### **Article 8 : Accès aux conférences**

L'accès aux conférences se fait sur présentation à l'entrée de la carte d'adhérent personnelle, valide pour l'année en cours.

Conformément aux dispositions arrêtées par l'UTL de Bretagne, les adhérents d'UTL extérieures peuvent participer « occasionnellement » aux conférences de l'UTL de Lamballe Penthièvre et ce, au maximum une fois par trimestre et dans la limite des places disponibles.

### **Article 9 : Assurances**

L'Université du Temps Libre de Bretagne, organe tuteur et fédérateur du mouvement, souscrit des contrats d'assurance au profit de l'ensemble des membres des sections UTL locales.

Les cotisations **adhérent** et **participant** intègrent la cotisation individuelle d'assurance reversée à l'UTL de Bretagne.

Les risques couverts sont :

- la responsabilité civile personnelle à raison des dommages causés à des tiers au cours ou du fait des activités au sein de l'association.

- les dommages subis du fait de la responsabilité de l'association.
- les accidents corporels survenant au cours des activités de l'association, après prise en charge par les organismes de prévoyance personnels et dans les limites prévues au contrat.

- l'assistance dans le cadre de déplacements organisés par l'association.

Lorsqu'une activité nécessite que des membres se déplacent en commun, la responsabilité du transport relève des seuls transporteurs et de leur assurance automobile personnelle.

### **Article 10 : Le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est composé de membres adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, élus par l'assemblée générale.

Les candidatures au conseil d'administration sont libres et appelées par lettre individuelle ou par tout courrier adressé à chaque adhérent, et portant convocation à l'assemblée générale annuelle. Les candidatures sont à déposer dans les conditions indiquées sur la lettre précitée et à l'échéance de 5 jours précédant la date de l'assemblée générale.

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le conseil d'administration élit le bureau, conformément à l'article 5 des statuts.

### **Article 11 : Le mandat d'administrateur**

Chaque administrateur est élu pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

L'exercice de ce mandat implique :

- la participation aux instances collectives de gestion de l'association et programmation des activités,
- la contribution à l'organisation, la mise en place et, le cas échéant, le pilotage d'activités.

La fonction d'administrateur est bénévole et gratuite. Toutefois, les frais exposés dans l'exercice du mandat et des missions confiées donnent lieu à remboursement sur justificatifs.

### **Article 12 : Exercice comptable**

L'exercice comptable de l'association court du 1/07 au 30/06 et couvre l'ensemble de l'année universitaire.

Les comptes sont soumis à la commission de contrôle dans les 30 jours précédant l'assemblée générale.

**Article 13 : L'Assemblée générale**

L'assemblée générale a lieu après clôture de l'exercice comptable, en septembre. Elle est portée à la connaissance des adhérents par courrier.

**Article 14 : Sorties et voyages**

Les inscriptions aux sorties et voyages sont enregistrées à concurrence du nombre de places disponibles plus une éventuelle liste d'attente. Les attributions se feront dans l'ordre des inscriptions.

En cas de désistement à une sortie ou un voyage organisé par l'association, la personne se désistant est remplacée prioritairement par l'adhérent le 1er sur la liste d'attente. S'il n'y a pas de remplaçant, l'association ne procédera pas au remboursement de la sortie ou du voyage. Sous certaines conditions définies par l'assurance, le remboursement pourra être effectué.

Les inscriptions ne pourront se faire qu'à partir de la date arrêtée par le CA.

Tout déplacement intégrant au minimum une nuitée entraîne l'obligation de l'adhésion complète.

Tout voyage sera encadré par au moins 2 administrateurs."

10 Septembre 2019